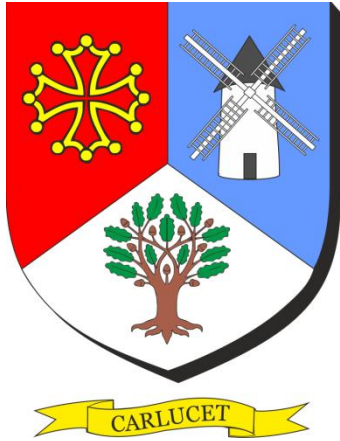


Bulletin de présentation de la nouvelle équipe municipale Carlucet - octobre 2020



SOMMAIRE

- Editorial
- Le Conseil Municipal
- Les syndicats auxquels adhère la Commune
- La Communauté de communes CAUVALDOR
- Les syndicats auxquels adhère CAUVALDOR
- La fibre optique à Carlucet
- L'adressage communal
- Les taxes foncières
- Vous souhaitez construire ou effectuer des travaux sur votre bien immobilier
- Maison CAUVALDOR services
- Des aides pour rouler à l'électrique
- A noter dans vos agendas



EDITORIAL

Les élections municipales se sont déroulées dans un contexte particulier. La crise sanitaire due au COVID-19 n'a pas seulement entraîné un report du second tour, elle a aussi compliqué la mise en place de toutes les structures (syndicats, agences, commissions....) et à commencer par CAUVALDOR l'intercommunalité à laquelle appartient Carlucet.

Une fois les élections passées, il convient aux élus de s'inscrire dans la gestion de tous les organismes, institutions... qui font notre quotidien, de l'école pour nos enfants à l'entretien des routes, en passant aussi par notre participation dans des structures qui sont très souvent ignorées du grand public.

Nous avons voulu consacrer ce bulletin à vous expliquer l'organisation du nouveau Conseil Municipal, ainsi que l'engagement de vos élus pour faire vivre notre village.

Il est aussi l'occasion de revenir sur un certain nombre de sujets ou dossiers d'actualité.

Depuis notre élection, nous travaillons à nous approprier les dossiers communaux afin de poursuivre ceux qui étaient engagés et vous proposer de nouveaux projets.

Dans un prochain numéro, nous vous ferons part de ce qui nous vous proposerons pour dynamiser notre commune.

Bien à vous,

*Hervé GARNIER
Maire de CARLUCET*

LE CONSEIL MUNICIPAL et LES COMMISSIONS

Première nouveauté : nous avons voulu, dès notre élection, nous doter d'un règlement intérieur pour organiser la gestion communale. Il est consultable à la mairie.

Concernant notre fonctionnement, il faut retenir deux innovations :

- un calendrier annuel prévisionnel des conseils municipaux (ce sera fait en 2021),
- la mise en place de 5 commissions (chacune animée par un adjoint ou le maire) chargées de faire des propositions au Conseil Municipal et de suivre l'avancée des dossiers dont elle a la charge.

	missions	animateur	membres
Commission 1	Finances Administration Personnel Communication	Hervé Garnier	Bertrand Lacoste Lisa Lemercier Jean-Robert Sélébran Corinne Maillé
Commission 2	Développement économique Environnement Tourisme	Lisa Lemercier	Jean-François Serres Tatiana Novosel Patrick Auzoux Adeline Garnier
Commission 3	Voirie Ordures ménagères Réseaux (électricité, eau....)	Jean-Robert Sélébran	Jean-François Serres Philippe Potiez Marcel Dardennes
Commission 4	Urbanisme Bâtiments Patrimoine Cimetière	Hervé Garnier	Philippe Potiez Marcel Dardennes Jean-François Serres Bertrand Lacoste
Commission 5	Sécurité Relation associations Salle des fêtes Ecoles	Bertrand Lacoste	Adeline Garnier Corinne Maillé Tatiana Novosel Patrick Auzoux

Nous associerons prochainement un Comité Consultatif Jeunes pour les sensibiliser et les associer à la vie communale.

Concernant le fonctionnement de la Commune, des personnes référentes ont été désignées :

Plan Communal de Sauvegarde	Adeline Garnier / Tatiana Novosel
Gestion de la salle des fêtes	Patrick Auzoux
Gestion du cimetière	Philippe Potiez / Marcel Dardennes
Eclairage public	Jean-François Serres
Responsable pavoisement	Philippe Potiez
Relation écoles	Corinne Maillé / Adeline Garnier
Correspondant défense	Jean-Robert Sélébran
Correspondant Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Tatiana Novosel

Les syndicats auxquels adhère la Commune

La Commune est adhérente de plusieurs syndicats qui regroupent d'autres communes du territoire, pour la gestion de l'adduction d'eau par exemple, elle est aussi membre de fait de conseils de gestion comme par exemple le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Ont été désignés :

Délégué AGEDI (syndicat intercommunal pour la mutualisation des logiciels utilisés par la Commune)	Hervé Garnier
Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA Causse Sud de Gramat)	Titulaires : Jean-François Serres Philippe Potiez Suppléants : Jean-Robert Sélébran Marcel Dardennes
Délégués au Parc naturel régional des Causses du Quercy (PnrCQ)	Titulaire : Lisa Lemerrier Suppléant : Jean-François Serres
Délégués pour les commissions de bassin-versant du SMDMCA-GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	<i>Bassin Dordogne Moyenne</i> Titulaire : Lisa Lemerrier Suppléant : Adeline Garnier <i>Bassin Ouyse Causse de Gramat</i> Titulaire : Jean-François Serres Suppléant : Tatiana Novosel
Référent « environnement » au SYndicat Départemental des Eaux et des Déchets (SYDED)	Marcel Dardennes
Délégués Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL)	Titulaire : Marcel Dardennes Suppléant : Philippe Potiez



La Communauté de communes CAUVALDOR

Carlucet est membre de la Communauté de commune « Causses et Vallée de la Dordogne » qui regroupe 77 communes. Elle a compétence dans de nombreux domaines qui vont de la voirie à l'aménagement du territoire, la petite enfance, le social ou la culture. Créée en 2015, elle a fait l'objet de nombreuses critiques ces dernières années surtout de la part de communes du causse. Cela a conduit à un renouvellement de la gouvernance, nous avons pris notre part dans ce renouvellement et nous avons fait le choix de prendre notre part dans ce nouveau fonctionnement également.

La gouvernance s'articule autour d'un président et d'un exécutif (15 membres élus) ainsi que d'un bureau (40 membres élus) et d'un Conseil Communautaire (104 conseillers désignés par les Communes, le nombre de conseillers par commune est fonction du nombre d'habitants).

Conseil communautaire	Titulaire :	Hervé Garnier
	Suppléant :	Bertrand Lacoste
Bureau communautaire		Hervé Garnier

Afin d'associer les communes, 14 commissions ont été constituées.

Voici les représentants de Carlucet :

	NOM Prénom du membre	Titulaire	Suppléant
Commission 1 : Activités et équipements sportifs	Patrick Auzoux		x
Commission 2 : Economie, tourisme, artisanat et commerce	Jean-François Serres		x
Commission 3 : Finances, budget et fiscalité	-		
Commission 4 : Agriculture, agroalimentaire, abattoirs, viticulture et trufficulture	Bertrand Lacoste	x	
Commission 5 : Actions sociales et solidarité	Corinne Maillé		x
Commission 6 : Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts	Lisa Lemerrier	x	
Commission 7 : Services à la population	Hervé Garnier	x	
Commission 8 : Voirie Chemin - de 2000 hab. (CTC Gramat)	Jean-Robert Sélébran	x	
Commission 9 : Voirie Chemin 2000 hab. et + (CTC Gramat)	-		
Commission 10 : Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine	Jean-François Serres	x	
Commission 11 : Culture	Adeline Garnier	x	
Commission 12 : Bâtiments, Réseaux Numérique, nouvelles technologie	Hervé Garnier	x	
Commission 13 : Urbanisme, planification et ADS	Marcel Dardennes		x
Commission 14 : Enfance et jeunesse	Tatiana Novosel		x

Les syndicats auxquels adhère CAUVALDOR

Comme pour la Commune, CAUVALDOR est membre, ou à l'initiative de Syndicats, agences, commissions...

Carlucet sera représentée dans plusieurs structures :

SYndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM)	Titulaire : Suppléant :	Jean-Robert Sélébran Jean-François Serres
Commission Locale d'Evaluation des Charges/ressources Transférées (CLECT)	Membre commission	Hervé Garnier
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Membre commission	Hervé Garnier
Agence économique CAUVALDOR EXPANSION	Administrateur	Hervé Garnier
Abattoir de Saint Céré	Administrateur	Hervé Garnier



LA FIBRE OPTIQUE A CARLUCET

La fibre est en cours de déploiement, à l'initiative de Lot Numérique (Syndicat mixte qui regroupe le Département, les Communautés de communes et Territoire d'Énergie du Lot), pour l'ensemble du département. L'objectif affiché est que l'ensemble des Lotois, quel que soit leur lieu de résidence, puisse être desservi à l'horizon 2022. Difficile de savoir si les délais seront tenus. Cependant, vous pouvez suivre l'avancement des travaux sur le site www.alliancetreshautdebit.fr.

Nous faisons partie de la tranche de travaux 2020-2021. Les chantiers sont en cours, sur la route de Gramat ces derniers mois par exemple. Nous concernant directement, vous avez pu constater l'implantation d'une armoire sur la route du Bastit et, plus récemment, l'installation de rouleaux de câble.

Certains d'entre vous, s'inquiètent de savoir si ils seront effectivement desservis, car résidant à l'écart du bourg : le projet prévoit la couverture de 100% des habitations, sous réserve que l'adressage communal soit réalisé. C'est pourquoi nous avons décidé de concrétiser sa mise en œuvre au plus tôt.

Techniquement, pour passer la fibre, les réseaux privilégiés sont, dans l'ordre de priorité :

- Les conduites enterrées des collectivités,
- Les lignes aériennes d'Orange,
- Les conduites enterrées d'Orange,
- Les lignes aériennes basse-tension.

En l'absence d'infrastructures existantes, il est prévu le recours systématique à la mise en place de conduites enterrées. Le réseau doit être construit uniquement sur le domaine public.

Nous vous informerons quand les travaux se dérouleront sur la commune.

ADRESSAGE COMMUNAL

L'adressage communal, c'est l'action de dénommer l'ensemble des voies de la commune et numéroter les habitations.

A Carlucet, les adresses font état des lieudits (le Bourg, Sol d'Andral, Granges etc.) et aucune maison n'est numérotée, même dans le bourg.

Réaliser l'adressage devient une nécessité pour des raisons aussi diverses que : le guidage des services de secours, l'arrivée des technologies numériques, la généralisation des systèmes de géo-localisation, le développement des livraisons de marchandises à domicile engendrés par le e-commerce...

C'est une condition obligatoire pour avoir accès à de nouveaux services comme, par exemple, la possibilité contractuelle d'accéder à la fibre optique.

C'est aussi un atout pour améliorer la rapidité d'intervention des services de secours, et faciliter certaines opérations administratives (recensement de la population, mise à jour des listes électorales etc.).

Cela peut être aussi une occasion d'affirmer l'identité du village en mettant en avant son histoire et sa géographie.

Nous avons contractualisé avec La Poste pour qu'elle nous accompagne dans la démarche car l'adressage doit répondre à des règles précises : qualification des voies (impasse, rue, chemin, place, boulevard...) ou métrage pour la numérotation des maisons, par exemple.

Même si le fait de nommer les rues et places relève de la responsabilité de la municipalité, nous avons décidé d'associer l'ensemble des habitants à ces choix. Pour vous présenter le dossier, nous vous invitons à une **première réunion d'information le vendredi 23 Octobre à 19h00 à la salle des fêtes.**

Le chantier qui va commencer dans les prochaines semaines nous permettra aussi d'améliorer la signalétique des hameaux, et des lieux dits.

TAXE FONCIERE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

La fin de l'été ne marque pas seulement le retour de la saison de la chasse et des champignons... Bien connue des propriétaires de biens immobiliers, la taxe foncière se rappelle au bon souvenir des contribuables à l'arrivée de l'automne.

Plusieurs se sont émus de l'augmentation de leur contribution à cet impôt.

Ce qu'il faut savoir : la taxe foncière, ou selon l'appellation officielle "Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties" (TFPB), vise, comme son nom l'indique, les biens immobiliers détenus en propriété. Elle concerne l'intégralité des locaux d'habitation.

Elle s'applique ainsi :

- Aux maisons et aux appartements;
- Aux dépendances proches situées sur le même terrain, et constituant une extension à ces constructions;
- Aux caravanes et autres habitations mobiles, mais uniquement si ces dernières sont fixées au sol par un ouvrage de maçonnerie.

Comment est-elle calculée ?

La taxe foncière des propriétés bâties est établie selon la valeur locative cadastrale du bien concerné. Cette dernière correspond au loyer annuel théorique dont vous pouvez bénéficier en louant le bien - et ce, que le bien soit effectivement loué ou non. Le montant obtenu est ensuite diminué d'un abattement de 50 %, destiné à tenir compte des contraintes financières liées à la détention d'un bien, comme les charges d'entretien ou les frais d'assurance habitation.

Le résultat constitue la base, à laquelle est ensuite appliqué un taux d'imposition voté par les collectivités locales.

Les taux d'imposition de la Commune, de l'Intercommunalité ou du Département sont inchangés pour 2020 par rapport à 2019, le taux de la Taxe Spéciale d'Équipement a baissé de 0,024%, celui des ordures ménagères a augmenté de 0,31%, et celui de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a baissé de 0,004%.

Le Conseil Municipal, dès sa mise en place en juillet, a voté la reconduction, à l'identique, des taux de l'année précédente.

Si votre impôt augmente, c'est que votre base a été revalorisée. C'est le fait de l'administration des finances suite à des travaux que vous avez réalisés dans les années précédentes, ou suite à un contrôle qu'elle a réalisé au cours des derniers mois dans Carlucet, et qui a été validé par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Ce n'est en aucun cas le fait de la nouvelle municipalité, ni de la précédente, comme certains ont pu le dire.

Si vous pensez que cette augmentation est anormale, vous pouvez porter réclamation auprès du Service des Impôts aux Particuliers (SIP) à Cahors, les coordonnées figurent sur votre feuille d'imposition. Vous pouvez aussi venir à la mairie lors des permanences, nous vous aiderons à y voir plus clair.

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE, OU EFFECTUER DES TRAVAUX SUR VOTRE BIEN IMMOBILIER

Toute construction, ou tous travaux que vous réalisez en tant que propriétaire, doivent être en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune, à savoir, à ce jour à Carluet, la carte communale.



Selon l'importance des travaux deux démarches sont possibles :

- La déclaration préalable de travaux,
- La demande de permis de construire.

Le dossier est à télécharger sur www.service-public.fr, rubrique logement, ou à retirer auprès de la mairie. Une fois rempli, le dossier est à déposer à la mairie avec l'ensemble des pièces constitutives, en 4 ou 5 exemplaires selon les situations.

Le délai d'instruction légal est d'un mois pour une déclaration préalable, et de deux mois pour un permis de construire. Ces délais sont doublés si votre projet se situe dans un périmètre des *monuments historiques*. **C'est le cas pour l'ensemble du bourg de Carluet.** Vous pouvez vous faire assister à la mairie pour constituer votre dossier.

Attention, vous ne devez pas commencer les travaux avant l'acceptation de votre projet.

Si le maire donne un avis et délivre au final l'arrêté accordant le permis de construire, ou l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable, ces dossiers sont instruits par le service Administration du Droit du Sol (ADS) de CAUVALDOR, le Préfet contrôle la légalité de l'arrêté. Il s'agit d'une procédure qui peut se révéler complexe pour certains cas particuliers. Plus la mairie sera au fait du dossier, plus il lui sera facile d'argumenter auprès des différents intervenants.

Voici les règles de base si vous souhaitez réaliser des travaux :

Type de construction	Surface	Déclaration préalable	Permis de construire
Abris de jardin	moins de 5 m ²	X (uniquement si périmètre monuments historiques)	
	de 5 à 20 m ²	X	
	Plus de 20 m ²		X
Extension d'habitation principale (sans dépasser 30% de la surface de l'habitation)	moins de 20 m ²	X	
	Plus de 20 m ²		X
réfection de toiture		X	
ravalement		X	
création de nouvelles ouvertures		X	
changement de menuiseries		X	
clôture		X	
Piscine enterrée ou posée sur chape	Moins de 10 m ²	X (si périmètre monuments historiques)	
	De 10 à 100 m ²	X	X (si bassin couvert)
	Plus de 100 m ²		X
Panneaux solaires		X (si toiture existante)	
Changement de destination d'un bâtiment		X (sans création d'ouvertures)	X (avec création d'ouvertures sur un mur extérieur)

Les informations de ce tableau sont données à titre indicatif.

Réaliser des travaux sans avoir obtenu d'autorisation d'urbanisme est considéré par la loi comme un délit condamnable pénalement (pouvant aller de 1200€ à 6000€ par m² de surface et 6 mois de prison en cas de récidive). Vous pouvez être condamné à démolir les travaux réalisés.

Le délai de prescription est de 10 ans.

Il est toujours possible de régulariser des travaux réalisés sans autorisation en demandant un permis de construire ou une déclaration de travaux rétroactifs, en étant en conformité aux règles d'urbanisme en vigueur.

A l'issue des travaux, vous devez déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) à la mairie (pour tous les travaux décrits ci-dessus), et adresser un formulaire H1 (ou formulaire 6650) complété au Service des Impôts aux Particuliers, pour les immeubles bâtis à usage d'habitation. L'administration peut réaliser un contrôle pendant les travaux et jusqu'à trois mois après la réalisation de ceux-ci (5 mois pour certains travaux). Passé ce délai, la conformité des travaux ne peut plus être contestée.

Pour vous aider à monter votre dossier vous pouvez vous appuyer sur
le GéoPortail de l'Urbanisme (le GPU)

Le GPU est la plate-forme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique.

Il permet de :

- Localiser son terrain
- Faire apparaître les prescriptions réglementaires qui s'y appliquent
- Consulter et télécharger tout ou partie des documents d'urbanisme
- Afficher en superposition des couches d'informations (cadastre, photos aériennes.....)
- Connaître les servitudes d'utilités publiques affectant votre bien

Site : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>



MAISON CAUVALDOR SERVICES

"Les services publics près de chez vous", rue du faubourg St Pierre à Gramat.

Deux personnes vous accueillent sans rendez-vous aux horaires ci-dessous :

lundi	8h30-13h	14h-17h
mardi		13h-19h
mercredi	9h-17h	
jeudi		13h-19h
vendredi	8h30-13h	14h-17h

Elles vous informent sur vos droits, et vous aident dans vos démarches administratives auprès des organismes partenaires, ainsi que sur les services de CAUVALDOR :



POUR LES HABITANTS DE GRAMAT ET DES ALENTOURS

La Communauté de Communes CAUVALDOR a choisi de s'appuyer sur le dispositif national **France Services** pour faire venir des services publics de proximité de qualité dans les communes.

Les maisons Cauvaldor Services regroupent en un même lieu une offre complète.

Nos conseillers sont disponibles pour vous offrir un accompagnement personnalisé.

- Ils vous informent sur vos droits,
- Ils vous aident dans vos démarches administratives auprès des organismes partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi, Direction Générale des Finances Publiques, la Poste, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, MSA, Pôle Emploi...
- Ils vous informent sur les services de Cauvaldor : habitat, urbanisme, ...

informations sur vos droits
conseils
orientations
aide aux démarches administratives:
organismes partenaires
accompagnement personnalisé
services de CAUVALDOR :
habitat, urbanisme...

ACCÈS GRATUIT !



Des réponses à vos besoins ...



Formation, emploi et retraite

- Je prépare ma retraite ;
- Je cherche un emploi ;
- Je suis affilié à la MSA ;
- Information jeunesse.



Logement, mobilité et courrier

- Je me déplace ;
- Je cherche mon énergie ;
- J'ai besoin d'un service postal ;
- Je demande une allocation logement.



Prévention santé

- Je prends soin de ma santé ;
- Remboursement de mes soins ;
- Je suis en situation de handicap.



Justice

- Je fais face à un litige ou un conflit ;
- Je suis victime d'une infraction.



Budget

- Je déclare mes impôts ;
- J'ai des difficultés financières ;
- J'ai un litige de consommation.



Etat civil et famille

- Je donne naissance ;
- J'établis mes papiers d'identité ;
- Je perds un proche.



Si vous ne pouvez pas vous déplacer, le Car itinérant Cauvaldor services vient à vous, à Carluçet, devant la salle des fêtes, un lundi par mois. Vous pouvez prendre rendez-vous, pour Carluçet ou un autre lieu, en contactant Mathilde COSTE au 06 49 22 13 65 ou Frédéric BONNEVAL au 06 49 22 13 64.

Voici les prochaines dates de son passage : lundi 16 novembre et lundi 14 décembre.

DES AIDES POUR ROULER A L'ELECTRIQUE

Dans le cadre de leur politique destinée à limiter les émissions de gaz à effet de serre, le Département du Lot et la Région Occitanie vous aident à l'acquisition d'un véhicule électrique. Vous trouverez, ci-dessous, un résumé des principales aides mobilisables dans ce but.



L'aide du Département :

Pour en bénéficier, il faut résider dans le département depuis plus d'un an et être âgé de plus de 18 ans (les jeunes de moins de 18 ans en contrat d'alternance peuvent aussi bénéficier de certaines aides).

Montant de l'aide :

Véhicule	Ménage non imposable	Ménage imposable
Voiture électrique ou hybride avec permis	3500€	2500€
	Bonus 1000€ si trajet domicile/travail dépasse 30km A/R	
Voiture électrique sans permis et deux roues motorisés	700€	500€
Vélo à assistance électrique	400€	300€

Pour constituer le dossier il faut numériser :

- votre dernier avis d'imposition
- un justificatif d'identité en cours de validité
- une facture acquittée au nom du bénéficiaire datant de moins de 6 mois et postérieur au 1er février 2020
- un justificatif de résidence
- une copie du contrat d'alternance pour les moins de 18 ans
- une attestation de l'employeur pour les déplacements domicile/travail de plus de 30 km
- un RIB

Les dossiers sont à déposer sur le site internet du Département : www.lot.fr, rubrique Environnement / véhicules et vélos électriques. Plus de renseignements au 05 65 53 40 00.

L'aide de la Région Occitanie :

Pour en bénéficier, il faut résider dans la région et être majeur, et le vendeur doit être un professionnel qui exerce son activité dans la région aussi.



Montant de l'aide :

Véhicule	Ménage non imposable	Ménage imposable
Voiture électrique ou hybride d'occasion, avec permis	30% du coût du véhicule, plafonné à 2000€	30% du coût du véhicule, plafonné à 1000€
Vélo à assistance électrique	200€	-

Les personnes dont le quotient familial est inférieur à 27 519,00 € peuvent également bénéficier de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Un bonus de 50€ est offert pour l'achat des équipements de sécurité correspondants.

Pour la constitution du dossier, en plus des documents demandés par le Département, vous devrez prévoir un certificat d'homologation du cycle.

Les dossiers sont à déposer sur le site internet de la Région : www.laregion.fr/ecochequemobilite. Plus de renseignements au 05 61 39 64 39.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres aides existent, sous conditions. N'hésitez pas à explorer les sites indiqués ci-dessus en détails.

A noter dans vos agendas :

16 octobre, 18h00, salle des fêtes :

réunion d'information « Comité Consultatif Jeunes »

~~20 octobre~~, à partir de 10h00, salle des fêtes :

réalisation d'un hôtel à insectes sur la journée complète **REPORTÉ**

23 octobre, 19h30, salle des fêtes :

réunion d'information sur l'adressage communal

27 octobre, 20h00, salle des fêtes :

cinéma

~~31 octobre~~ : **halloween dans les rues du village **ANNULÉ****

11 Novembre, 11h30, monument aux morts :

commémoration de l'armistice

17 Novembre, 19h00 :

réunion du Conseil Municipal (à la salle des fêtes)

24 Novembre, 20h00, salle des fêtes :

cinéma

4 décembre : **Téléthon**

19 Décembre, 12h00, salle des fêtes :

repas des anciens suivi du Noël des enfants

*Toutes ces manifestations sont programmées
sous réserve de l'évolution des mesures COVID*



MAIRIE DE CARLUCET – TEL. 05 65 33 16 90 - Courriel : carlucet.mairie@orange.fr

Site de la commune : www.carlucet-lot.com

Horaires secrétariat Mairie – Marie-Pierre PABLO

Lundi de 13H30 à 17H00 – Jeudi de 8H30 à 12H30